



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

Directeur

ss date

Madame, Monsieur,

Vous êtes hébergé dans le dispositif d'hébergement hôtelier d'urgence par les SIAO 75 ou le SIAO 93 depuis plus de cinq semaines.

Par ce courrier, je vous informe que vous devez participer financièrement aux frais d'hébergement à l'hôtel, comme le font les autres personnes hébergées dans les centres d'hébergement.

Cette participation est modeste et adaptée à vos ressources. Elle doit vous permettre, avec l'aide des travailleurs sociaux à vos côtés, de construire un budget familial équilibré et préparer votre sortie du dispositif d'hébergement d'urgence à l'hôtel en montrant notamment votre capacité à vous inscrire dans un parcours d'insertion et, à terme, à payer le loyer d'un logement.

Le montant de cette participation varie entre un forfait minimal de 18€ par mois et par adulte et un montant maximal de 10 % de vos ressources. Ce montant sera fixé en fonction de vos capacités contributives qui seront évaluées, puis périodiquement réévaluées, dans le cadre de l'accompagnement social dont vous bénéficiez.

Cette participation financière fait partie de vos obligations, au même titre que votre adhésion à l'accompagnement social.

Je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer mes sentiments distingués.

Le directeur

Jean-Martin DELORME